

## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

\*\*\*\*\*

### DECISION n° 2024-046

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 article 26, déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux,

**Vu** l'avis de la CAF des Yvelines dans le rapport définitif de visite notifié le 8 août 2024, et faisant suite au contrôle du Multi-accueil "La Maison des Tout-Petits" effectuée les 16 et 17 mai 2024,

**Vu** le dernier avis réglementaire n°2022-128 du Conseil départemental (Protection Maternelle et Infantile) ne spécifiant plus la notion d'agrément modulé,

**Considérant** la nécessité de conserver un agrément modulé pour l'équipement "La Maison des Tout-Petits", permettant d'ajuster l'agrément de l'équipement durant les temps d'accueil du matin et du soir,

### D É C I D E

- **Article 1 :** De conserver un agrément modulé pour le multi-accueil "La Maison des Tout-Petits" de la manière suivante :
  - o 14 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.
  - o 28 places de 8h30 à 17h30.
- **Article 2 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipale et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 11 septembre 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

13 SEP. 2024

Certifiée exécutoire le : 13 SEP. 2024



Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-4 et R421-7 du Code de Justice Administrative).

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnyLesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle